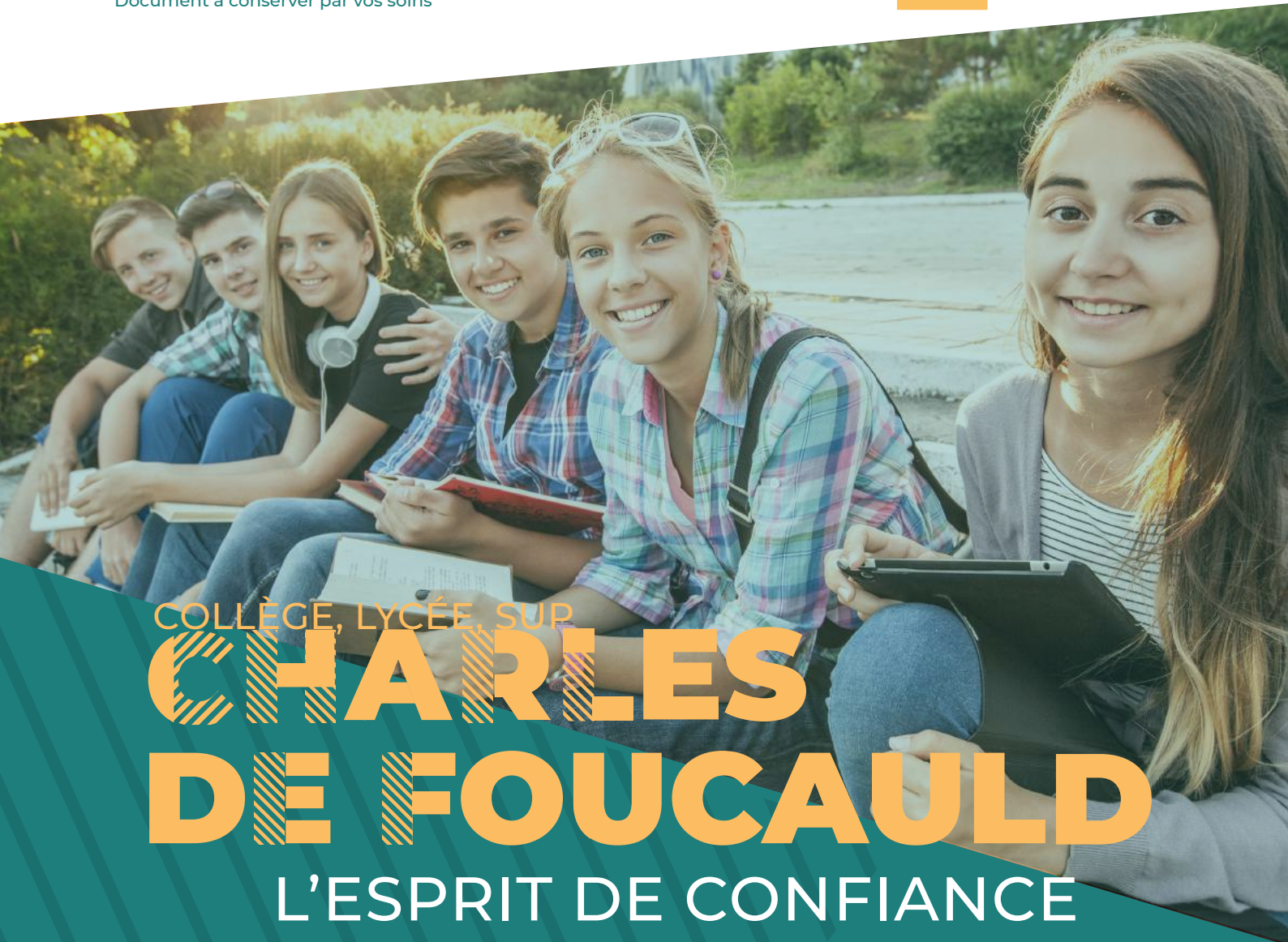




RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexe du règlement intérieur du
collège Estran Charles de Foucauld

Document à conserver par vos soins



COLLÈGE, LYCÉE, SUP

CHARLES DE FOUCAULD

L'ESPRIT DE CONFIANCE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD BREST

L'internat est organisé afin de permettre à chacun de travailler dans un climat favorable. La vie en collectivité implique le respect d'un certain nombre de repères communs, ceci afin d'offrir aux internes de bonnes conditions de travail.

La signature du règlement par les familles et les élèves signifie expressément que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement.

Au même titre que les élèves mineurs, les élèves majeurs sont soumis aux règles communes de l'internat.

Il est rappelé que l'hébergement des élèves à l'internat est un service rendu aux familles et non un service dû.

Tout manquement au règlement intérieur de l'internat entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat et/ou du lycée en cas de faute grave ou de délit.

SÉCURITÉ

Parking

- Les parkings dans l'enceinte du lycée sont réservés au personnel.

Bagages

- L'étiquetage des bagages est conseillé.

Ascenseur

- L'internat est équipé d'un ascenseur strictement réservé aux personnels de l'établissement, toutefois les élèves handicapés ou en situation de mobilité réduite (jambe dans le plâtre par exemple) peuvent y accéder dans la mesure des disponibilités des clefs.

Accès à l'internat

- L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes. En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du Code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.
- La présence des garçons dans l'internat filles est interdite et réciproquement, celle des filles dans l'internat garçons.
- En début d'année, une carte d'identité scolaire est remise à chaque élève qui doit être en mesure de la présenter à tout moment.
- Les parents qui souhaitent accéder à l'internat doivent en faire la demande auprès du responsable de l'internat.

RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DES BIENS

Savoir-vivre et politesse

- L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui. Les règles élémentaires de politesse envers les autres et le personnel doivent être respectées.
- Les relations entre camarades obéiront aux limites imposées par la discrétion et la retenue. À partir de 22 heures et afin de respecter le sommeil de tous, tout bruit sera évité. Avant 22 heures, le comportement des internes, dans les chambres ou dans les couloirs, doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...).
- Le comportement des internes dans les chambres ou dans les couloirs doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...)

Locaux et mobiliers

- Les élèves doivent veiller à la propreté de l'internat afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée.
- Les graffitis sur les murs ou le mobilier sont considérés comme des dégradations volontaires.

Exercices d'évacuation incendie

- Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.
- Le fait de déplacer le mobilier et notamment de positionner des matelas au sol dans les chambres individuelles entrave la libre circulation dans le bâtiment et constitue donc un grave danger en cas d'incendie ou d'alerte nécessitant une évacuation rapide.
- En cas de sinistre, il est impératif de suivre les consignes affichées dans les couloirs.

Objets et produits interdits

- En vertu de la loi du 10 janvier 1991 (article 16), il est strictement interdit à toute personne de fumer des cigarettes ou tout autre produit de substitution (par exemple la cigarette électronique) dans les locaux (couverts ou non couverts) et les espaces situés dans l'enceinte du lycée.
- Dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ainsi que l'introduction, la vente et la consommation d'alcool ou de drogues sont prohibées et constituent une faute grave ou un délit. d'alcool ou de drogues sont prohibées et constituent une faute grave ou un délit.

Prévention contre le vol

- Les internes doivent faire l'acquisition d'un cadenas pour protéger leurs affaires personnelles.
- En aucun cas, l'internat ne pourra être tenu responsable en cas de pertes, de vols d'argent ou d'objets de valeur (bijoux, CD, portables...).
- Marquez toutes vos affaires, ne laissez rien traîner.

Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte est exigée. La tenue vestimentaire doit être propre, décente, respectant les règles d'hygiène et un minimum de pudeur.
- Par respect et politesse, le port des couvre-chefs est interdit dans les bâtiments.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

- Les sanctions externat et internat peuvent être cumulées.
- Toute sanction fait l'objet d'un courrier, transmis aux parents.
- En cas de renvoi de l'internat, ni le trimestre en cours, ni la caution ne sont remboursés.
- Toute sanction fait l'objet d'un courrier, transmis aux parents.
- En cas de renvoi de l'internat, ni le trimestre en cours, ni la caution ne sont remboursés.

HORAIRES

Horaires d'ouverture

L'accès à l'internat est interdit dans la journée pour quelque motif que ce soit. Seuls les responsables de la Vie scolaire sont habilités à autoriser un interne à accéder aux chambres pour un motif exceptionnel

**De 16 h 30 à 8 heures le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi.
Entre 20 heures et 21 h 30 le dimanche.**



Règles de vie

- **7 heures** : réveil.
- **7 h 10 à 7 h 55** : petit-déjeuner. Présence obligatoire.
- **8 heures** : fermeture de l'internat. L'accès aux chambres est strictement interdit dans la journée. Les heures libres se passent obligatoirement en salle de permanence, à la cafétéria ou au foyer.
- **16 h 30 à 17 heures** : ouverture de l'internat et goûter (selon l'heure de fin de cours).
- **17 heures à 19 heures** : **étude encadrée**. Ce temps est réservé au travail scolaire. Le calme

et le silence sont exigés afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions possibles.

- **19 heures** : dîner.
- **19 h 45 à 20 h 30** : détente, animations et temps de travail.
- **20 h 30** : présence obligatoire à l'internat.
- **21 h 15** : fin d'utilisation des douches et fin des déplacements. Présence au lit obligatoire. Extinction des lumières par le ou la surveillant(e) d'étage.

ABSENCES - SORTIES

Absences

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible, par téléphone (**06 33 85 96 33**), l'absence de leur enfant **EN CLASSE et à L'INTERNAT** puis confirmer par écrit, au retour de l'élève.





Sorties

- Une sortie le mercredi après-midi peut être choisie par les parents. (voir autorisation de sortie).
- Les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte comme autorisation de sorties. L'établissement se décharge de toutes responsabilités pendant toute la durée de l'absence de l'élève.
- Toute sortie exceptionnelle pour des raisons diverses (médicales, familiales, etc) doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents. Celle-ci doit parvenir la veille au bureau du Responsable de l'Internat.
- D'une manière générale, il est souhaitable de limiter les sorties au cours de la semaine

pour assurer aux élèves une continuité dans le travail. Par ailleurs, les absences ne donnent lieu à une réduction de la pension qu'au-delà de cinq jours consécutifs pour raison médicale. Les sorties pour le week-end se font à la fin des cours de la semaine.

- La sortie n'a aucun caractère obligatoire.

Sorties organisées

Des sorties collectives placées sous la responsabilité du responsable de l'internat peuvent être organisées pour assister à des spectacles et à des manifestations culturelles et sportives.

CORRESPONDANCE-TÉLÉPHONE-TÉLÉVISION

Correspondance

Il est possible de recevoir du courrier à l'internat. Ne pas oublier de demander à l'expéditeur de préciser le nom et prénom de l'interne sur l'enveloppe.

Télévision

L'accès à la télévision est permis librement le soir entre 19 heures et 20 h 30.

Téléphone

- L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les repas, pendant l'heure de travail et l'heure d'étude. Ils sont ramassés par le surveillant d'étage au moment du coucher et restitués le matin à 7 heures.
- En cas de non respect de ces règles, le portable peut être confisqué.

CHAMBRES

L'hygiène et la propreté des lieux mis à disposition sont l'expression du respect de soi et d'autrui. Chaque interne est responsable du matériel qui lui est confié ainsi que de la propreté des locaux.

- À la rentrée, un état des lieux de la chambre et du mobilier mis à la disposition des élèves est

établi. En fin d'année scolaire, il sera procédé à un état des lieux de sortie.

- Toute dégradation volontaire de mobilier ou matériel de couchage dans les chambres sera facturée (prévenir le personnel d'éducation pour les réparations éventuelles).





- La décoration doit rester sobre ; l'utilisation d'épingles de signalisation est préconisée.
- Le matin, le lit sera fait, la chambre aérée au moins 15 mn, les volets ouverts. Avant de quitter la chambre, la fenêtre sera fermée et les lumières éteintes.
- Les internes doivent ranger quotidiennement leur chambre et leurs affaires personnelles.
- Le ménage des chambres est vérifié le jeudi soir et le vendredi matin.
- Avant chaque départ en vacances, la literie devra être totalement enlevée
- Tout appareil électrique doit être présenté au Responsable de l'internat qui jugera de la possibilité d'utilisation. De même pour les instruments de musique personnels.
- L'usage de bougies et de bâtons d'encens est interdit.
- L'utilisation d'appareil de chauffage personnel est interdite dans les chambres.
- Il est interdit de déplacer le mobilier.
- L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur de musique ou de tout objet connecté est tolérée dans la chambre à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité d'autrui. Tout appareil devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. L'usage de hauts parleurs (enceintes...) est interdit.
- L'évolution des technologies peut permettre de disposer sur un portable (téléphone, micro-ordinateur...) de quantité de programmes (télévisions, films enregistrés, jeux...).
- Aussi, l'utilisation de ces différents moyens de communication est réglementée à l'internat. Tout élève surpris à les utiliser en dehors des lieux et créneaux horaires prévus, est susceptible de se faire confisquer le matériel qui aura été utilisé.
- En cas de confiscation, le matériel ne sera restitué qu'en fin de semaine.
- L'usage des chaussons est obligatoire dans les chambres dès 20 h 30

Clés des chambres

- Une clé de la chambre vous sera obligatoirement remise à la rentrée moyennant un chèque de caution de **16€** (chèque non-encaissé).
- En cas de perte, l'élève devra le signaler

au responsable de l'internat qui prendra les mesures nécessaires pour lui en fournir une nouvelle (modalités à voir avec les parents).

- À la fin de l'année scolaire et après remise de la clé, la caution sera restituée.

LA RESTAURATION

La présence au repas est obligatoire. Aucune absence non justifiée ne peut être tolérée

Régimes alimentaires

Le chef cuisinier et son service mettront tout en œuvre pour répondre à la demande des élèves astreints à un régime alimentaire (sous réserve de présentation d'un certificat médical).

Toutefois cette contrainte est subordonnée à la mise en œuvre des menus qui sont validés en amont de chaque période scolaire par la commission restauration.





SANTÉ

Il n'y a pas d'infirmière à l'internat.

- Au moment de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir avec le plus grand soin le «document santé» afin de faciliter toute prise en charge en cas d'urgence (indiquer avec précision le numéro de téléphone et le nom de la personne à prévenir en cas de malaise ou d'accident).
- En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments seront remis au responsable de l'interant ou à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.
- En cas de nécessité, les membres de l'équipe éducative peuvent donner des médicaments (type Efferalgan, Doliprane, Spasfon ...). Si contre-indication, merci de le signaler dans la fiche médicale.
- En cas de maladie, les parents sont prévenus ; il leur est demandé de venir chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, les élèves sont dirigés par l'intermédiaire des services de secours officiels sur l'hôpital. La famille est immédiatement prévenue.

ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

- Un accueil est assuré à partir de 20 heures (sans restauration), moyennant un forfait annuel.
- L'inscription est obligatoire en début d'année.
- Une dérogation peut être admise pour quelques dimanches soirs (stage, départ en voyage...) Toutefois, à partir de 3 dimanches, le forfait annuel sera facturé.

ANIMATIONS

Différentes activités peuvent être organisées tout au long de l'année en fonction des intervenants et des décisions de la Commission Animation. La liste des activités peut varier à chaque année scolaire

LA BAGAGERIE

Une bagagerie est à la disposition des internes près du bureau de la vie scolaire lycée.

INFORMATIONS DIVERSES

Il peut arriver que les chambres soient occupées hors périodes scolaires. Dans ce cas, les élèves sont informés, et doivent retirer leur literie, qu'ils pourront laisser dans leur armoire, verrouillée. En cas de départ volontaire, ni le trimestre en cours, ni la caution ne sont remboursés.

Le Responsable de l'internat a toute autorité pour contrôler l'application du règlement à toute heure du jour et de la nuit.

Les règles de vie, énumérées ci-dessus, si contraignantes paraissent-elles, n'ont d'autre visée que l'instauration et le maintien d'un climat harmonieux à l'internat.

Comme pour toute forme de vie en communauté, le respect d'autrui, élève ou adulte, passe par l'élaboration de règles destinées à construire un cadre où chacun peut trouver sa place et évoluer dans des conditions garantissant son bien-être et sa sécurité.





L'ouverture

Le partage

L'écoute

La réussite

Estran  L'ESPRIT
GROUPE
www.estrans-brest.fr

32, rue de Quimper
29200 Brest

02 98 02 12 54